

Déclaration Liminaire au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail du Cerema du 28 juin 2019

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs membres du CHSCT E

Nous sommes aujourd’hui réunis en instance d’Etablissement pour traiter des sujets relatifs à la prévention des risques professionnels et à l’amélioration des conditions de travail des agents du Cerema.

Sur la prévention des risques professionnels :

Lors du CHSCT E du 14 mars 2019, sur un exemple donné concernant le malaise d’un agent sur son lieu de travail, la DRH du Cerema a confirmé que « *le réflexe à avoir doit être d’appeler les secours et qu’un rappel des procédures sera fait dans toutes les directions* ».

Le 27 mars un accident de service a eu lieu. L’agent concerné a eu les 2 mains écrasées. Il a été pris en charge par son collègue qui l’a transporté aux urgences. Aucun rappel quant aux procédures à mettre en œuvre n’a été fait envers les agents de cette DTer malgré la demande locale de la CFDT. Les conclusions de l’enquête accident sont des plus surprenantes puisqu’elles soulignent « *l’importance de solliciter en priorité le matériel adapté et de résérer l’esprit « créatif » pour les situations pour lesquelles il n’y a pas d’autre possibilité ou à caractère exceptionnel* ». Non ! L’important est de sensibiliser les agents à leur sécurité et de les informer sur le droit de retrait. Egalemente, il est nécessaire de mettre l’encadrement devant sa responsabilité de garantir une préparation convenable des interventions : il ne faut pas confondre productivité et rentabilité.

Le 12 juin, dans cette même DTer, un nouvel accident survenait avec enflammement d’acétone. Le responsable de l’agent, sensibilisé aux procédures de prévention et de gestion des accidents a alerté les secours. Le médecin régulateur a demandé d’emmener l’agent vers le service des urgences ophtalmologiques. Aujourd’hui ce supérieur hiérarchique qui a pris la mesure de sa responsabilité rencontre toutes les difficultés pour la régularisation du temps passé aux urgences et le remboursement de ses frais de parking.

Combien d’accidents sont encore nécessaire avant qu’un mail de rappel des procédures soit réalisé envers **TOUS** les agents du Cerema ? Quelle gravité doit atteindre le prochain accident de service pour que soient mises en œuvre des mesures correctives adaptées ? Quand est ce que la prévention des risques professionnels sera réellement déclinée sur l’ensemble du Cerema ?

Sur l’amélioration des conditions de travail :

Le 23 mai se déroulait le CHSCT SS de la DTer IdF au cours duquel les représentants du personnel ont voté la réalisation d’une expertise au titre de l’art. 55 – 2 dont l’objet est « *incidences et conséquences sur les relations professionnelles des agents du Bourget du projet de délocalisation (notamment incertitudes répétées et variables du calendrier et des scénarii)* ».

Ce même jour, les agents d’IdF recevaient un courriel leur indiquant les 5 nouveaux objectifs liés à la politique qualité de leur DTer. L’objectif 4 leur demande « *d’être acteur du plan de transformation du Cerema* ». Non ! Les agents d’IdF ne souhaitent pas être acteur du démantèlement de leur DTer.

Le 6 juin, suite à de nombreuses informations, diffusions, annonces diverses et variées les représentants du personnel du Bourget ont écrit à leur direction. Ils exigent qu’un certain nombre d’actions soient

clairement prises quant à leur avenir. Et surtout ils rappellent « *qu'ils ne sont pas des ETP et qu'il y a derrière chaque agent, une vie personnelle que la direction du Cerema semble ignorer encore une fois* ».

Ces derniers jours la France traverse un épisode caniculaire qui n'aura échappé à personne. La ministre du Travail, Muriel Pénicaud a rappelé que « *la santé des personnes qui travaillent, lorsqu'elles sont sur leur lieu de travail, c'est la responsabilité de l'employeur* ».

Au Cerema, certains agents travaillent dans des DTer réactives et efficaces dans la mise en place de mesures de prévention. L'application du règlement intérieur sur les évènements climatiques exceptionnels en lien avec les représentants au CTSS permet ainsi aux agents d'organiser leur activité sans les contraintes des plages fixes.

Mais trop d'agents du Cerema restent encore sous la responsabilité de directions qui n'assument pas leur rôle dans la prévention des risques. Ainsi certaines font preuve de souplesse avec une plage fixe décalée à 15h, d'autres invitent les agents à se rapprocher du chef de département pour qu'il adapte ponctuellement les plages d'enregistrement...

Force est de constater que **les priorités des directions des DTer/DTec ne sont pas dans la prévention des risques professionnels ou dans l'amélioration des conditions de travail des agents de leur DTer**. La formation de l'ensemble des membres des CHSCT est une obligation réglementaire, elle ne concerne pas uniquement les représentants du personnel, mais également les membres de l'administration.

Quelle est la responsabilité des représentants du personnel qui siègent dans ces instances où les principes de base de la réglementation ne sont pas respectés (avec notamment l'absence de réunion de CHSCT SS, des enquêtes accident qui ne sont pas réalisées, aucun rappel des principes de prévention envers les agents) ? Le CHSCT d'Etablissement doit-il se saisir de tous les dossiers qui ne sont pas traités convenablement dans les DTer/DTec ?

Monsieur le Président du CHSCT E, dans le contexte de Cerem'Avenir où vous souhaitez que chaque agent soit « *porteur de la construction du Cerema* », souhaitez-vous aussi qu'il soit porteur de sa sécurité et santé au travail ?

Au CHSCTE du Cerema, vos représentants Cfdt:

Titulaires : Cédric RINGEVAL (NP), Virginie AMANT (CE)
Suppléant(e)s : Jean-François MAHE (Ouest), Cyril LOTTERIE (ITM)